

'Banque de l'Année 2019' - Règlement de concours

Article 1 – Organisation

- 1.1. Le Concours Banque de l'Année 2019 (dénommé ci-après « Le Concours ») est organisé par: Patrimedia, propriétaire de la marque "Bankshopper" et "Comparebanque", dont le siège social est établi à 1050 Elsene, Avenue Louise 279, Belgique et inscrite à la BCE sous le numéro BE 0508.853.882 ci-après dénommée « l'Organisateur » ou « Bankshopper ».
- 1.2. Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site Web www.comparebanque.be/fr/la-banque-de-lannee-2019.html
- 1.3. Par sa participation au Concours, la Participant accepte les termes du présent Règlement de Concours.
- 1.4. Le concours est ouvert à la participation du 23/11/2018 (16h00) au 10/01/2019 (23h59) inclus ci-après « la Durée ».

Article 2 – Participation et conditions de participation

- 2.1. Le concours est ouvert à toute personne émettant une vote pendant la Durée du Concours.
- 2.2. Le Concours est ouvert à toute personne physique d'âge majeure résident en Belgique pendant la Durée complète du Concours (dénommé ci-après « le Participant »)
- 2.3. Sont exclus de toute participation au Concours:
 - 1) les participants mineurs;
 - 2) les employés de Bankshopper (l'Organisateur);
 - 3) les employés et autres membres du personnel des sociétés tierces, impliqués (in)directement dans la création, le développement, l'organisation, l'administration et/ou la promotion du Concours;
 - 4) les proches des employés susmentionnés;
 - 5) ou des personnes domiciliées à la même l'adresse qu'une des personnes susmentionnées.
- 2.4. Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois endéans la durée du Concours.
- 2.5. En cas de manquement aux règles reprises ci-dessus, le Participant sera disqualifié immédiatement, automatiquement et sans avertissement préalable.
- 2.6. Chaque Participant ne peut gagner qu'un seul prix.

Article 3 – Déroulement du Concours

- 3.1. Toute personne souhaitant participer au concours, doit émettre sa vote pour la banque de l'année de sa préférence dans une des catégories indiquées et en répondant à la question de départage.
- 3.2. Une fois voté, les votes ne peuvent plus être changées ou rétractées.

- 3.3. Les vainqueurs seront les Participants ayant votées et ayant données la réponse la plus exacte à la question de départage. En cas d'ex aequo, la priorité sera donnée au Participant ayant donnée les bonnes réponses en premier, tenant compte des tampons électroniques d'enregistrement sur le Site.
- 3.4. Il y aura 3 gagnants des prix principaux. Il n'y aura qu'un seul prix par gagnant et par ménage. Les gagnant seront identifiés sur base de leur adresse mail, comme indiqué lors de leur participation.
- 3.5. Le vainqueur de l'élection de la Banque de l'Année 2019 ainsi que les gagnants du concours seront publiés le 16 janvier 2019.
- 3.6. Le choix de Gagnant est définitif et exécutoire.

Article 4 – Prix

3 chèques de voyage d'une valeur de 1 000,00 EUR mis à disposition par l'agence de voyages [Corendon](#).

Conditions :

- 4.1. Le prix est attribué à titre strictement personnel. Le prix n'est pas transférable.
- 4.2. Le Prix ne sera en aucun cas substitué par un autre prix ou par l'équivalent en espèces.
- 4.3. Il n'y aura qu'un seul prix par gagnant et par ménage, comme indiqué en l'article 3.4. du Règlement de concours.
- 4.4. Bankshopper se réserve le droit de substituer les Prix par des prix ayant une valeur similaire suite à des circonstances qui échappent à son contrôle.
- 4.5. Le Prix sera envoyé au gagnant endéans les 20 jours de la fin du Concours, sauf jours fériés ou congés annuels.
- 4.6. Les Prix ne sont pas cumulables avec d'autres offres, actions ou avantages.
- 4.7. L'organisateur se réserve le droit de refuser d'attribuer un Prix ou d'en exiger la restitution en cas d'infractions par le Participant au présent Règlement de concours.

Article 5 – Disqualification, altération ou annulation du Concours

- 5.1. Tout manquement à ce Règlement ou toute fraude mène à la disqualification du Participant. L'Organisateur peut disqualifier un Participant en cas de présomptions fondées, claires et raisonnables de non-respect de ce Règlement.
- 5.2. L'Organisateur se réserve le droit de raccourcir la durée du Concours, de le suspendre, de le modifier ou de l'annuler pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, qui rend impossible la poursuite du Concours conformément au présent Règlement de Concours. Il s'agit entre autres des cas de mauvais fonctionnement d'Internet ou de tout autre problème en lien avec les réseaux de télécommunications, avec les serveurs ou ordinateurs, les fournisseurs Internet, les systèmes informatiques ou les programmes d'ordinateur.
- 5.3. L'Organisateur se réserve en outre le droit de raccourcir la durée du Concours, de le suspendre ou de le prolonger à sa libre appréciation.
- 5.4. Si une modification ou suspension a lieu, L'Organisateur communiquera clairement à ce sujet.

Article 6 – Limitation de responsabilité

- 6.1. L'Organisateur n'est pas responsable pour les dommages directs ou indirects qui se produiraient dans le cadre de la participation au Concours, quelle qu'en soit leur nature ou leur cause, leur origine ou leurs conséquences, même quand elle a été mise au courant du risque de tels dommages, y compris les dommages consécutifs à :
- a) une interruption ou un mauvais fonctionnement d'Internet ou de l'ordinateur d'un Participant ou d'une personne ou entreprise impliquée dans l'organisation du Concours ou tout autre problème en lien avec les réseaux de télécommunications, les ordinateurs ou serveurs, les fournisseurs d'Internet, les systèmes informatiques ou les programmes d'ordinateur;
 - b) l'utilisation du Site internet, y compris toute altération ou virus qui pourrait infecter et/ou endommager les installations informatiques ou autres biens de l'utilisateur.
- 6.2. Si le comportement de l'un des Participants devait mettre fin au Concours, l'Organisateur se réserve le droit de demander une indemnisation pour les dommages subis.
- 6.3. L'Organisateur n'offre aucune garantie quant à l'utilité ou l'opportunité des prix, quelle qu'en soit leur destination. L'Organisateur ne peut être responsable de l'utilisation de ces prix, ni de leur mauvais fonctionnement ou exécution, ni d'aucun dommage, direct ou indirect, engendré par les prix.
- 6.4. En dehors des cas de faute grave ou intentionnelle, ni l'Organisateur, ni son personnel, ni les tiers auxquels elle fait appel pour l'organisation du Concours, ne sont responsables des éventuels dommages, de quelque nature qu'ils soient, qui surviendraient à l'occasion de la participation à ou de l'organisation du Concours, de la désignation des gagnants et de l'attribution ou non de prix. La responsabilité des parties citées dans cet alinéa ne peut en aucun cas être plus grande suite à toute modification, suspension ou fin du Concours, comme mentionné dans l'alinéa précédent.

Article 7 – Données à caractère personnelle

- 7.1. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des données à caractère personnel, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.
- 7.2. En participant au Concours, les Participants marquent leur accord pour la collecte et le traitement de leurs données personnelles et pour la réception des messages de Bankshopper.
- Bankshopper n'enverra pas de messages commerciaux non sollicités. Chaque message envoyé contiendra un lien de désinscription pour opter de ne plus recevoir des courriers électroniques commerciaux de la part de Bankshopper.
- 7.3. Le responsable du traitement des données, comme supposé dans la législation applicable correspondante, est Bankshopper.
- 7.4. Les données personnelles recueillies et traitées contiennent : Nom, nom d'entreprise, adresse, numéro de téléphone et e-mail. Les données personnelles sont exclusivement recueillies et traitées afin de garantir le bon processus du Concours et afin de nous permettre de remplir nos obligations relatives à ce Concours, et plus particulièrement pour [...] et dans le but de contacter les participants ultérieurement avec des propositions de Bankshopper, dans le cas où les participants ont donné leur accord.
- 7.5. Les Participants possèdent le droit d'accéder à leurs données personnelles, de les modifier et de les supprimer. Ils ont également un droit d'opposition dans le cadre du traitement de leurs données personnelles s'ils considèrent qu'il existe des motifs sérieux et légitimes de le faire.

Les participants savent que la suppression de leurs données personnelles de la base de données conduira automatiquement à leurs disqualification au Concours.

Ces droits ne peuvent s'exercer que par l'envoi d'un courrier électronique à banquedelannée@bankshopper.be ou par l'envoi d'un courrier ordinaire à Bankshopper, auquel cas une copie de la carte d'identité ou du passeport des expéditeurs doit être incluse dans la lettre.

- 7.6. Une notification relative au traitement présent a été soumise à la Commission belge de la Protection de la Vie Privée.

Pour tout renseignement ou toute question concernant la protection des données et la confidentialité, veuillez contacter : banquedelannée@bankshopper.be.

Artikel 8 – Contestations et litiges

- 8.1. Le suivi pratique sur le déroulement du Concours est assuré par Sirius Legal.
- 8.2. Toute contestation relative à ce Concours devra obligatoirement intervenir par écrite auprès de Bankshopper, dans un délai maximum de 7 jours à compter à partir de la date de diffusion/de l'indication des gagnants.
- 8.3. En cas de litige concernant l'interprétation de ce Règlement de Concours, les Participants s'accordent à consulter l'Organisateur afin de trouver une solution amiable pour résoudre ce litige.
- 8.4. Toutes les décisions de l'Organisateur à propos du Concours sont définitives et exécutoires. Il n'y a pas de recours pour les participants.
- 8.5. Le présent Règlement de Concours, le Concours, ainsi que tout ce qui est lié à la relation entre les Participants et l'Organisateur, sont gouvernés et élaborés exclusivement par la législation belge, et doivent être interprétés conformément à cette législation.
- 8.6. Les cours et tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles sont exclusivement compétents pour prendre connaissance des contestations concernant la naissance, l'invalidité, l'exécution, le respect et l'interprétation du présent Règlement pour tous les Participants.
- 8.7. Si une disposition de ce Règlement de Concours est ou devient illégale, nonvalable ou inapplicable dans une juridiction, cette illégalité, absence de validité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité d'autres dispositions de ces Conditions générales.
- 8.8. La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.